

**DEPARTEMENT
DU RHONE****DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-074

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature des conventions de redevance spéciale

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

VU l'article 1520 du code général des impôts,

VU l'article 1521 du code général des impôts,

VU la délibération n° 61/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instaurant, à compter du 1er janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitements des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU la délibération n° 64/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instituant, à compter du 1er janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

VU la délibération n° 27/2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Madame la Maire expose ce qui suit :

Afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1er litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée.

Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale.

Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre, et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 4.86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire, et tous documents afférents,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 30 JUIN 2025

Publication ou notification du : 30 JUIN 2025

Publication site internet le : 30 JUIN 2025

Affichage de la liste des délibérations le : 27/06/2025